



Concours de la CHANSON FRANCOPHONE

Institut Français de BUDAPEST

Vendredi 2 mars 2012 de 14h00 à 17h00

Règlement du concours de la chanson francophone



Article 1 : conditions de participation

Ce concours est prioritairement ouvert aux jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant en Hongrie. Sont exclus les jeunes francophones natifs.

Chaque jeune talent doit enregistrer sur CD ou sur cassette audio, deux chansons appartenant à deux répertoires distincts – voir article 4. (Veillez à la qualité de l'enregistrement, c'est à partir de ce seul support que la sélection est faite).

Sur le CD ou la cassette, doivent figurer de **façon lisible** le nom du candidat, son âge, sa date de naissance, le titre des chansons et le nom des interprètes originaux.

Les enregistrements ne comportant pas ces informations ne pourront pas être retenus.

Article 2 : sélection des candidats

La pré-sélection des candidats se fait selon votre lieu d'habitation

- soit dans les Alliances Françaises, informations et contacts www.af.org.hu
- soit à l'Institut Français de Budapest g.evenou@inst-france.hu , h.antal@inst-france.hu

Les 12 meilleurs candidats retenus participeront à **la finale qui se déroulera en public, accompagnée par un orchestre professionnel le vendredi 2 mars 2012 de 14h à 17h sur la scène de** l'Institut français de Budapest.

Tous les finalistes se verront récompensés par des prix individuels (séjours en pays francophones, beaux livres, DVD...)

Article 3 : calendrier à respecter impérativement

Les enregistrements des chansons devront parvenir à l'Institut français, Fő utca 17, 1011 BUDAPEST avant le **10 février 2012**. Les CD qui nous parviendront après cette date ne pourront être sélectionnés (merci de tenir compte des délais postaux). Les Alliances françaises se chargent de transmettre à l'Institut français les CDs qui leur sont confiés.

Institut français de Budapest
Fő utca 17
1011 BUDAPEST

Article 4 : répertoire possible

Les deux chansons enregistrées doivent appartenir à deux catégories distinctes de la liste ci-dessous :

1/ **les chansons d'artistes francophones non français** (Brel, Vigneault, Charlebois, Dufresne, Dion, Stéphan Eicher, Roch Voisine, Garou...)

2/ **les chansons classiques** (Alain Souchon, Laurent Voulzy, Jacques Dutronc, Françoise Hardy, Patrick Briel, Vanessa Paradis, Francis Cabrel, Higelin, Michel Fugain, Bobby Lapointe, Gérard Manset...)

3/ **les chansons actuelles** (Camille, Raphaël, Thomas Fersen, Olivia Ruiz, Jeanne Cherhal, Julien Doré, Christophe Maé, Tryo, Rose, Matthieu Chédid, Grand Corps Malade, Thomas Dutronc, Renan Luce, Emily Loizeau, Rose, Anis, Oxmo Puccino, Plasticines, BB Brunes, Java...) **ou de nouveaux talents prometteurs comme** Agnès Bihl, Presque oui, Zaza Fournier, Merlot, Florent Vintrignier, Mélanie Pain, Berry, Babylon circus...)

4/ le **patrimoine** français (Barbara, Charles Aznavour, Serge Reggiani, Léo Ferré, Georges Brassens, Jean Ferrat, Claude Nougaro, Boris Vian, Juliette Gréco, Yves Montand, Charles Trénet...) **revisité à la manière contemporaine : le candidat devra proposer une interprétation originale et actuelle de ces chansons.**

5/ Les compositions originales : chaque candidat est encouragé à créer sa propre chanson !

Dans un souci d'illustrer la variété et le dynamisme du répertoire francophone, certaines chansons ayant été systématiquement interprétées lors des précédentes finales (répertoire de Piaf, Cora Vaucaire) ne seront pas sélectionnées. Les artistes interprètes ci-avant mentionnés ont tous des chansons qui peuvent convenir à ce concours.

Article 5 : critères de sélection

Les critères de sélection sont :

- la qualité de l'interprétation
- la qualité de l'enregistrement fourni
- l'originalité dans le choix ou l'interprétation de la chanson
- la présence scénique

Les 6 premiers finalistes des éditions 2009, 2010 et 2011 ne peuvent pas concourir pour l'édition 2012.

Article 6 : jury

Les décisions du jury des Alliances Françaises et de l'Institut Français sont souveraines et sans appel. Les enregistrements ne seront pas retournés à leurs expéditeurs.

Article 7 : finale de Budapest

Les finalistes sont pris en charge (hôtel, petit déjeuner) par les organisateurs lors de leur séjour à Budapest. Les frais de transport, pour se rendre à Budapest, sont à la charge du candidat.

Les candidats sélectionnés pour la finale s'engagent à être disponibles les 29 février, 1^{er} et 2 mars 2012 pour participer aux répétitions qui auront lieu à l'Institut français de Budapest.

